



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°14/22

RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORINNE WILLI « *LIMITER LE PARKING SAUVAGE SUR L'ESPLANADE DU DÉBARCADÈRE* »

AVENANT AU CHAPITRE II « DISPOSITIONS SPÉCIALES » DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE (RSPR)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n° 014/22 s'est réunie le lundi 16 janvier à 19h à la salle des commissions dans la composition suivante :

Présidente :	Madame	Claude Probst (ASSE)
Membres :	Madame	Elenor Lyonette (Les Vert·e·s)
	Madame	Carmen Fankhauser (ASSE)
	Monsieur	Patrick Strobel (SCD)
Rapporteur :	Monsieur	Stéphane Billeter (PLR)

La Municipalité était représentée par M. René Piller, municipal responsable de la sécurité publique, police des constructions et sociétés locales.

La Commission le remercie pour sa disponibilité et ses explications.

1. Introduction

Dans sa séance du mercredi 26 juin 2019, le Conseil acceptait la prise en considération de la motion de Mme Corinne Willi, intitulée « Limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère » et la transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. À la suite du dépôt de cette motion, la Municipalité a constaté que le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) ne lui donnait pas la possibilité de gérer légalement les autorisations pour des stationnements sporadiques.

2. Discussion et constatations

À partir de cette constatation, la Municipalité a procédé à une analyse de la problématique du parking sauvage de manière plus générale. Le résultat de cette analyse a amené la Municipalité, et en réponse à cette motion, à vouloir se munir des outils législatifs pour autoriser des stationnements exceptionnels et temporaires dans certaines zones de la commune. L'objet de ce préavis est donc l'ajout d'un avenant au RSPR qui permettrait la gestion de la distribution de macarons pour justifier le stationnement des véhicules dans les zones spécifiées.

Dans le cas particulier de l'esplanade du Débarcadère, qui est l'objet de la motion, la Municipalité veut créer six places de parc avec un marquage discret au sol pour clarifier l'usage de cet espace lors d'événements

organisés par l'église ou par d'autres organisations. Il est aussi prévu un aménagement de la place pour rendre son accès moins évident, tout en conservant la belle perspective de cette esplanade.

La commission constate que ce préavis et l'avenant au RSPR ne répondent pas spécifiquement à la problématique du parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère, et donc pas à la motion déposée. Les diverses options afin de supprimer ce parking sauvage ont été discutées, elles sont trop onéreuses ou pas en adéquation avec les besoins du service de la voirie. La commission est favorable à une option de stationnement temporaire, cependant elle a plusieurs questions en relation avec la gestion du système qui va être mis en place pour délivrer ces autorisations spéciales, ainsi que les éventuels abus des usagers. Qui va se charger de délivrer et contrôler la bonne utilisation de ces macarons ? N'est-ce pas un travail supplémentaire pour l'administration ?

La Municipalité, par la voix de son représentant, nous a rappelé que la directive qui va être édictée est de sa compétence et nous assure qu'elle portera toute l'attention voulue pour réguler chaque aspect de l'octroi de ces autorisations spéciales.

3. Conclusions

L'avenant au RSPR donne à la Municipalité les outils légaux pour réglementer les autorisations de stationnement privilégié et complète le règlement lui-même.

La Municipalité a prévu d'agir pour empêcher le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère et ainsi répond à la motion de Mme Corinne Willi.

C'est à la majorité, avec une abstention, que la Commission accepte le préavis 14/22.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal 14/22
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver l'avenant au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR).
- de soutenir la Municipalité dans ses projets d'aménagement de l'esplanade du Débarcadère.

Au nom de la Commission

La Présidente

Le Rapporteur

Claude Probst

Stéphane Billeter

St-Sulpice, le 6 février 2023